

Communiqué de presse

Une nouvelle Convention pour *Les arTpenteurs*

L'État de Vaud, la Commune d'Yverdon-les-Bains et l'Association Les arTpenteurs ont récemment signé une nouvelle Convention de subventionnement tripartite. Le Canton et la Ville engagent respectivement des montants de 730'000 et de 165'000 francs au total pour les années 2022 à 2024. Ces dernières marquent ainsi le maintien de leur soutien aux activités de la troupe de théâtre itinérant à la renommée internationale.

La compagnie de théâtre itinérant *Les arTpenteurs* fait rayonner Yverdon-les-Bains et sa région bien au-delà du district et irrigue tout le canton. Elle a su, depuis 22 ans, développer une démarche artistique unique tout en sensibilisant le public au monde du spectacle itinérant. L'association qui la pilote bénéficie d'une Convention tripartite avec le Canton de Vaud et la Ville d'Yverdon-les-Bains depuis 2010. Le précédent document, portant sur les années 2019-2021, est échu depuis le 31 décembre dernier.

La compagnie a célébré en 2021, malgré la pandémie, ses 20 ans d'existence avec l'événement « Théâtre et chapiteaux au bord de l'eau » pendant lequel se sont tenus spectacles, contes, lectures, concerts, musiques, expositions, ateliers et autres animations. Ainsi, malgré l'immense impact de la période de pandémie sur l'activité de la Compagnie, le bilan de la dernière Convention est positif et la plupart des objectifs ont été atteints.

Par la signature de ce nouveau contrat, ainsi que l'augmentation des soutiens octroyés, le Canton de Vaud et la Ville d'Yverdon-les-Bains soulignent leur confiance en l'Association et leur volonté renouvelée d'accompagner le développement de ses activités pour les trois prochaines années. Il s'agira notamment pour la Compagnie d'aborder une étape de transition et de transformation par la réalisation de petites formes d'interventions des arts vivants au cœur de l'espace public. Cette phase sera concrétisée par la création du projet dénommé « Pépinières », en lien avec la relève.

Les subventions annuelles sont garanties sous réserve des attributions légales et budgétaires des autorités compétentes. Elles devront permettre à l'Association de remplir les objectifs de fonctionnement, d'accessibilité et d'infrastructure fixés.

Lausanne, le 5 juillet 2022